



Vehicule de fonction endommagé suite défaut d'entretien

Par **babendi**, le **14/03/2014 à 16:23**

bonjour suite a défaut d'entretien constaté par l'expert les frais de remise en état de mon véhicule sont à la charge de mon employeur (moteur hors réparation de plusieurs milliers d'euros) je risque d'être licencié et en plus de devoir payer ? pouvez-vous m'apporter des conseils ?
reponse svp....

Par **aguesseau**, le **14/03/2014 à 17:55**

bonjour, si l'entretien est à la charge de votre employeur, vous ne pouvez pas être responsable de son défaut d'entretien.

Par **babendi**, le **14/03/2014 à 17:56**

non le véhicule est un véhicule de fonction dont j'ai la responsabilité cela est même clairement indiqué sur mon contrat de travail. Je ne sais pas si j'ai fait une belle erreur, ça peut arriver...
...

Par **moisse**, le **14/03/2014 à 18:08**

Bonsoir,
Vous risquez une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement, mais pas de sanction pécuniaire, donc pas de remboursement ni de participation au frais de remise en état.
Le licenciement paraît une mesure extrême, il est d'usage dans les entreprises de border les entretiens des véhicules à l'aide de rappels constructeurs, d'interrogations régulières...
Il faut vraiment que le salarié ait fait preuve de grandes négligences pour que sa responsabilité aboutisse au licenciement.

Par **babendi**, le **14/03/2014 à 18:11**

ok merci me voilà rassuré
néanmoins je lis sur les forum que si je suis licencié pour faute je peux aussi avoir à payer des dommages et intérêts
qu'en pensez vous

Par **moisse**, le **14/03/2014 à 18:23**

Uniquement en cas de faute lourde.
C'est à dire que vous avez volontairement détruit le véhicule dans le but de nuire à votre entreprise.

Par **babendi**, le **14/03/2014 à 19:36**

ok
ce n'est pas le cas
j'ai juste fait une grosse connerie